Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902969-20251217-D202557-DE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2025.

L'an deux mil vingt-cinq le dix-sept décembre à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.
Étaient présents à la séance :
Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Jean-Jacques UHEL, Frédéric MAILLARD, Ol'ga DUCRET
Absent excusé ayant donné procuration :
Yann BARON ayant donné procuration à Pascal CLAISSE
Absente excusée :
Béatrice CEVAER
Absente :
Priscilla DEBRIX LECLERCQ
Date de convocation : 12 décembre 2025
Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.
Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.
Monsieur Daniel GOASGUEN est nommé secrétaire de séance.

2025-57/ DEMENAGEMENT TEMPORAIRE DE LA MAIRIE – MODIFICATION LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES ET D'ORGANISATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur Daniel GOASGUEN, conseiller délégué à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

Compte tenu des travaux de rénovation énergétique et d'extension de la mairie prévus de janvier 2026 à janvier 2027, rendant inaccessible et inutilisable le bâtiment pendant la durée du chantier, il convient de transférer la mairie dans un autre lieu. A cette occasion, un espace modulaire sera installé au 4 rue de l'école afin d'accueillir les services administratifs. Les mariages et conseils municipaux seront célébrés et organisés dans la salle communale. Cette dernière offre les conditions matérielles requises pour accueillir les mariages et autres cérémonies civiles.

Considérant que les registres nécessaires seront disponibles dans la salle communale le jour des cérémonies et confiés à l'élu célébrant ; Ce dernier les prendra en charge avant de se rendre sur le site et les réintégrera au service après chaque cérémonie.

Vu le code civil, et notamment son article 75,

Vu l'instruction générale relative à l'état civil, notamment le paragraphe n°393,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- De décider d'affecter temporairement la salle communale en salle des mariages et salle des conseils municipaux pendant toute la durée des travaux de la mairie,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affectation.

Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 19 décembre 2025
Publiée ou notifiée le 19 décembre 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H

MAIRIE DE TREMEOC (Finistère)